

JUGES DE PAIX—(Continuation.)

mule générale de *dénonciation* sous serment—formule d'ordre de *renvoi* d'une plainte ou dénonciation—formule générale d'un *avis d'appel* d'une sentence de conviction—formule de *cautionnement* pour poursuivre l'appel—avis du cautionnement—*plainte* par la partie menacée dans le but de faire donner caution de garder la paix—*cautionnement* pour les sessions—formule d'*emprisonnement* à défaut de cautions, - - - 136 à 167

JUGES DE PAIX—GREFFIERS ET HUISSIERS EMPLOYÉS PAR LES,—

Honoraires accordés aux greffiers des juges de paix dans les paroisses de campagne, - - - 232
Devoirs de ces greffiers, - - - 233
Constables—leur nomination—honoraires, - - - “
Peine au cas de contravention au présent acte, - - - 234
Les greffiers ne peuvent plaider pour les parties - - - “

JUGES DE PAIX, MAGISTRATS ET AUTRES OFFICIERS—PROTECTION DES,—

Un mois d'avis de l'action intentée contre un juge de paix pour aucune chose par lui faite dans l'exécution de ses devoirs, 234
Comment le mois sera calculé, - - - 235
Le juge de paix pourra offrir compensation, - - - “
Dans quel district, etc., sera intenté l'action, - - - “
Changement de venue—dénégation générale, - - - “
Le juge de paix peut payer la somme en cour, - - - 236
Frais—si le défendeur réussit, - - - “
Durée des actions contre les magistrats, etc., - - - “
Protection accordée aux juges de paix seulement, - - - “

JUGES DE PAIX—REGISTRES QUE DOIVENT TENIR LES,—

Qui tiendra les registres, - - - 230
Ce qui sera porté aux registres - - - “
Les juges de paix feront des rapports trimestriels, - - - 231
Ce que contiendront ces rapports, - - - “
Si les juges de paix négligent de faire rapport, - - - 232
Amendes—ce qu'il en sera fait, - - - “

OFFICIERS DE MILICE,⁴

Seront officiers de paix dans leurs paroisses respectives, - 242
Et obligés de prêter assistance pour transporter les prisonniers, “
Pouvoirs des juges de paix quant au transport des prisonniers, “
Amende pour refus de prêter assistance, - - - “
Distance où le prisonnier devra être conduit, - - - 243
Partage des amendes, - - - “
Leurs devoirs si l'on découvre des marques de violence sur des cadavres, - - - “

POISON, ADMINISTRATION ILLÉGALE DU - - - - - 180

POISON, (STRYCHNINE) VENTE DU, - - - - - 67

Ne sera vendu à personne qui ne portera un certificat. - - - “

Qui pourra octroyer ce certificat, - - - - - “

Pénalité en cas de contravention, - - - - - 68

Recouvrement des pénalités, - - - - - “

POLICE—

Dans Québec et Montréal, - - - - - 237

Application des sections suivantes, - - - - - “